



Art 623 (Publicité – relations publiques) : - 1650,00 €  
Art 65738 (Autres Ets publics) : + 1650,00 €

#### **DEMANDE DE SUBVENTION LYCEE ATLANTIQUE DE ROYAN 43/25**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un jeune de la commune scolarisé au Lycée Atlantique de ROYAN a participé à un séjour linguistique en ESPAGNE du 2 au 7 novembre 2025.

Le Conseil Municipal accorde 40,00 € par élève, qui seront prévu au budget 2025, article 65738.

#### **VENTE STRUCTURE DE JEUX ET BUSES 44/25**

Le Conseil Municipal décide de vendre une vieille structure de jeux à la SCI LES PLANCHES pour un montant de 120,00 € et deux buses à Monsieur Vincent GUERRA pour un montant de 100 €.

Ce matériel ne fait pas partie de l'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

#### **CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 45/25**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

**Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'aide au secrétariat de mairie

- Accueil du public
- gérer les formalités administratives courantes
- réaliser les tâches courantes du secrétariat
- gestion de la plateforme urbanisme
- gestion du site internet
- rédaction du bulletin communal et communication
- Facturation cantine et garderie
- gestion de la plateforme des arrêts de travail

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de d'adjoint administratif à temps non complet *28/35ème* à compter du 1er avril 2026, pour effectuer les tâches ci-dessus énumérées

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du *cadre* d'emplois d'adjoint administratif

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2-ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :*

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : **(2)**

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
  - 1er échelon du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.
  - 
  -
- Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- 
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).
- 
- Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

#### **NUMEROTATION RUE DE CABINET 46/25**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros de rue sur les parcelles ZP 64 et 65 de la Rue de Cabinet

- Parcelle ZP 65 : 27 et 29 Rue de Cabinet
- Parcelle ZP 65 : 31 Rue de Cabinet

Le Conseil Municipal approuve cette proposition

#### **DECISION MODIFICATIVE BALANZAC N°3 47/25**

Afin de financer l'achat d'un échafaudage, le Conseil Municipal vote les crédits suivants :

Art 2158 (21) opération 137 Achat de matériel + 1630,00 €

Art 2173 (21) opération 127 Travaux : - 1630,00 €

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les titres pour un montant de 9 658,10 € (liste en annexe).

Les crédits seront prévus à l'article 6542 du budget 2025.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **1-Travaux de voirie**

Monsieur le Maire a demandé des devis pour les travaux suivants :

- Aménagement et réparation de chaussée s Rue des Geais et Rue du Quai. Le montant des travaux s'élève à 10 910,84 € TTC.
- Travaux sur l'impasse du Perroquet pour 35 428,16 € TTC

### **2-Règlement du cimetière**

Monsieur le Maire remet au conseil le projet de règlement du cimetière. L'assemblée souhaite prendre le temps de lire ce projet. La délibération est reportée au jeudi 18 décembre 2025.

### **3 Récapitulatif planning élaboration du PLU**

- **Vendredi 28 novembre 2025** : publication annonce sur le profil acheteur du site marchés sécurisés
- **Vendredi 3 janvier 2026** à 12 h00 : fin de transmission des offres
- **Lundi 12 janvier 2026** : Réunion commission Marché pour l'ouverture des plis
- **Entre le 26 janvier et le 6 février 2026** : Analyse des offres par Mme VERNEY (agent Saintonge Romane)
- **Entre le 15 et 25 février 2026** : Entretien des candidats et sélection du bureau d'études

### **4-Travaux RD 728**

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de la DID suite à notre courrier pour l'aménagement de passages piétons sur la RD 728.

La DID émet un avis défavorable à la création de passage piétons supplémentaire car celui-ci est situé à 20 mètres de l'existant et qu'il débouche sur une aire de stationnement de bus, ce qui allonge le trajet sur la chaussée et ne permet pas de respecter la réglementation en matière de distance de visibilité à proximité de stationnement.

Concernant le projet de travaux d'aménagement de sécurité de la RD 728 aux abords de l'école, celui-ci est conditionné par la mise aux normes de l'assainissement de l'école.

L'assemblée fait remarquer que l'aire de stationnement du bus n'existe plus.

D'autre part, Monsieur le Maire signale qu'il fait rentrer les matériaux pour les travaux d'assainissement qui seront réalisés en janvier 2026.

### **6-Défaillances de perception de la taxe aménagement**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du CAUE alertant sur la défaillance de perception de la Taxe d'aménagement.

La réforme de cette taxe a transféré sa gestion aux services fiscaux (DDFIP) et décalé son exigibilité postérieurement à l'achèvement des travaux.

La mise en place de la collecte de la taxe a diminué de 47% ce qui impacte également les budgets des communes.

Le CAUE nous demande de rappeler aux pétitionnaires de demandes d'urbanisme de déclarer leurs travaux sur la plateforme GESTION DES BIENS IMMOBILIERS pour déclencher la Taxe d'Aménagement.

### **7-Cérémonie des vœux**

La cérémonie des vœux et une remise de médaille aura lieu le vendredi 30 janvier 2026

Séance levée à 23h00

